

Règlement intérieur des temps périscolaires

Présentation générale

Les objectifs éducatifs de la ville d'Ergué-Gabéric :

Les élus gabéricois ont axé leur politique éducative pour la période 2021/2026 autour de 4 orientations :

- **Etendre la continuité éducative dans l'accueil et l'accompagnement des enfants et adolescents**
- **Favoriser la réussite scolaire**
- **Permettre l'accès aux loisirs pour tous**
- **Accompagner les jeunes dans leur engagement citoyen**

Ces orientations sont déclinées dans le cadre des projets pédagogiques des services enfance / jeunesse de la Ville.

I Les temps d'accueil périscolaire

Dans chaque école, la ville d'Ergué-Gabéric propose aux familles un accueil périscolaire le matin et le soir. Une équipe d'animateurs encadre les enfants et travaille à favoriser :

- **La solidarité et le respect,**
- **Le choix de l'enfant** : selon ses envies et besoins, il peut participer à des petits ateliers ou s'engager et réaliser des projets.
- **L'enrichissement culturel, sportif ou créatif... sans contrainte**, l'enfant s'engage ponctuellement ou dans la durée sur des projets courts.
- **Le cadre affectif et sécurisant**, en leur expliquant les règles, afin de prendre en compte les particularités de chacun,
- **La réussite scolaire**, en proposant un accompagnement aux devoirs.

Les horaires d'ouvertures :

- Les matins : de 7h30 à 8h35

- Les soirs : de 16h30 à 19h00

Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. **En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler la garderie avant 19h00.**

Les coordonnées téléphoniques des accueils périscolaires :

	Maternelle	Primaire
Rouillen	07-72-55-76-18	06-45-31-93-91
Bourg	06-45-31-91-82	06-45-31-14-97
Lestonan	06-45-31-10-14	06-45-31-08-57

Les goûters sont livrés par le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale et sont élaborés en fonction des repas du midi.

Accueil et sortie des enfants

Le matin, les enfants sont pris en charge dès 7h30 par les animateurs de l'accueil périscolaire. Le soir, après la classe, les enfants sont confiés par les enseignants au personnel périscolaire. La ville est responsable des enfants qui lui sont confiés après la fin des cours. Les enfants malades ne sont pas acceptés. Les enfants quittent l'accueil périscolaire en compagnie des parents ou de toute(s) personne(s) autorisée(s) et inscrite(s) sur la fiche de renseignements complétée en début d'année.

Les enfants des écoles élémentaires peuvent quitter seuls la garderie avec une autorisation des représentants légaux, mais ne peuvent pas récupérer leur(s) petit(s) frère(s) ou sœur(s) en maternelle.

Accompagnement aux devoirs

La ville d'Ergué-Gabéric propose un accompagnement aux devoirs aux enfants à partir du CE1 les lundis et jeudis soir de 17h15 à 18h00. Avec l'accord des parents, l'objectif **est de permettre aux enfants inscrits et volontaires de faire leurs devoirs dans une ambiance détendue et studieuse**. Les enfants font leurs exercices seuls et demandent de l'aide s'ils en éprouvent le besoin. L'animateur est présent pour maintenir le calme et répondre à leurs différentes questions. Son rôle ne consiste pas à corriger les devoirs. Il appartient aux parents de les vérifier.

- Pour les CP, l'équipe éducative (enseignants et service périscolaire) souhaite que les devoirs des enfants soient pris en charge par les parents.
- Pour les classes de CE1 CE2, la lecture se fait en groupe. A tour de rôle, chaque enfant lit une partie du texte. Les exercices sont faits en autonomie. Les leçons et les poésies sont récitées.
- Les élèves de CM travaillent en autonomie. Ils peuvent demander d'être aidés.

II La pause méridienne

La pause méridienne est un temps de détente et de convivialité, dédié à l'éducation au goût, à la santé et au divertissement. Pendant le temps du repas, le rôle de l'animateur est notamment de veiller à ce que les enfants goûtent les plats-

La ville d'Ergué-Gabéric organise un service de restauration pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de 11h45 à 13h30. Les repas des élèves sont livrés par le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale.

1- Modalités d'accueil des enfants

Prise en charge des enfants

Seuls sont pris en charge par le service de restauration municipale les enfants inscrits. La responsabilité de la ville ne peut pas être engagée pour les enfants qui ne sont pas présents dans l'enceinte de l'école.

Responsabilité de la ville

La ville est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants. Sa responsabilité s'arrêtera 10 minutes avant la reprise des cours de l'après-midi, les enfants étant ensuite pris en charge par l'Education Nationale. Tout départ d'un enfant pendant la pause méridienne nécessite une demande préalable d'autorisation écrite des responsables légaux.

Familles séparées

Une copie du jugement sur les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être remise au service population. L'enfant ne pourra être remis qu'au parent désigné par ledit jugement. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'école. Un formulaire de garde alternée est téléchargeable via le Portail Famille.

Régimes alimentaires

Les régimes particuliers devront être signalés au coordinateur vie scolaire en Mairie pour mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et préciser les modalités d'accueil de l'enfant. Les familles concernées doivent fournir au responsable de la restauration un certificat médical établi par un allergologue. Les enfants ayant des troubles de santé (allergies, maladies ...) sont également accueillis dans le cadre du PAI. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Dans ce seul cas, le personnel municipal peut administrer les médicaments.

Le document pour signaler une allergie alimentaire est disponible sur le Portail Famille rubrique « documents à télécharger » (fiche de renseignements Allergie alimentaires).

La sécurité

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents périscolaires feront les premiers gestes d'urgence et préviendront les secours ainsi que le responsable des accueils périscolaires. Les représentants légaux seront informés sans délai.

Les menus

Chaque mois, les menus sont élaborés par la diététicienne et le chef de cuisine du service commun de restauration. Une commission menu composée de différents partenaires travaille sur la qualité et le contenu des menus qui sont téléchargeables via le Portail Famille.

La discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement des temps périscolaires. Les comportements irrespectueux pourront être portés à la connaissance des parents par l'intermédiaire du responsable du service en fonction de leur degré de gravité ou de récurrence.

III Le transport scolaire

La ville met en place des circuits de transport scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Ergué-Gabéric. Les enfants peuvent être inscrits pour le matin et/ou le soir.

Un animateur est responsable des enfants à l'arrivée et au départ du car.

Les enfants devront être visibles grâce à un vêtement réfléchissant et devront également respecter les **règles de sécurité (ports de la ceinture de sécurité et règles à l'intérieur du car)**.

Les demandes d'inscription doivent être effectuées en ligne depuis le Portail Famille ou auprès de l'accueil de la mairie en remplissant le formulaire téléchargeable sur le portail www.espace-citoyens.net/ergue-gaberic.

IV Le Portail Famille

Documents administratifs

Toute modification de renseignements administratifs (adresse, téléphone, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, jugement) doit être impérativement mise à jour via le Portail Famille.

Facturation et paiement

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal.

La facturation sera établie en fonction des présences réelles des enfants.

La tarification est fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales disponible sur le site internet sécurisé « CAF PRO » ou des ressources du foyer. Ainsi, seule la communication des identifiants CAF par les familles est nécessaire pour actualiser le tarif.

L'envoi des avis d'imposition sur le revenu et d'une attestation d'allocation familiales récente reste cependant nécessaire pour les personnes non allocataires de la CAF.

Le quotient est actualisé ou calculé au mois de janvier et reste fixe pour l'année civile sauf en cas de changement de situation majeur.

Pour tout changement de situation, un formulaire téléchargeable sur le Portail Famille rubrique « documents à télécharger » est à remplir et à transmettre au service population (formulaire de changement de situation).

Dans le cas d'une demande de factures séparées, un formulaire de demande est également téléchargeable sur le portail (formulaire de garde alternée).

Le paiement s'établit au vu des factures auprès de la Trésorerie de Quimper Municipale, par tout moyen (espèces, chèque, carte bancaire, prélèvement automatique et par internet en se connectant sur le Portail Famille.

Modalités de réservations pour la restauration et la garderie périscolaire

Il est préconisé d'utiliser le Portail Famille (www.espace-citoyens.net/ergue-gaberic) en ligne qui permet de faciliter vos démarches d'inscription, de réservation et d'annulation aux activités, 24h/24 et 7j/7.

Le service population se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation de cet espace. Un mode d'emploi est également disponible depuis le portail afin de vous aider dans les différentes procédures et démarches de réservations/annulations.

La réservation des jours de présence de votre (vos) enfant (s) à la restauration scolaire et à la garderie sont possibles selon un calendrier très précis :

Délai de prévenance :

- avant le jeudi minuit pour le lundi
- le dimanche minuit pour le mardi
- le lundi minuit pour le jeudi
- le mercredi minuit pour le vendredi

Pour des réservations hors délai, merci de contacter la mairie au 02 98 66 68 00.

Les absences à la restauration scolaire

- Pour les enfants d'élémentaire absents pendant plusieurs jours consécutifs, seul le premier jour de la période d'absence sera facturé.
- Pour les enfants de maternelle qui sont absents à plusieurs reprises dans le mois, seul un jour d'absence sera facturé au cours du mois.

En cas de sorties scolaires, voyage, grève, les repas seront déduits automatiquement.

Toute inscription supplémentaire non communiquée dans les délais de prévenance sera facturée au tarif de la **tranche 7** pour les **Gabéricois** et de la **tranche 8** pour les **extérieurs**.